

# Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, rue Guizot Est Montréal (Québec), H2P 1N3 Téléphone : (514) 729-6666 Télécopieur : (514) 729-6746 www.fafmrq.org

fafmrq.info@videotron.ca

Projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles : Des coupures inacceptables et contreproductives !

Avis présenté à : La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Madame Agnès Maltais

# La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une cinquantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, le traitement des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes sociaux, l'accès à la justice, l'accessibilité aux études et les mesures de soutien à la famille.

Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du Collectif pour un Québec sans pauvreté et fut parmi les groupes ayant contribué, en 2002, à l'adoption de la Loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale. En septembre 2004, la FAFMRQ avait déposé un mémoire devant la commission chargée d'étudier le projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. À l'instar de nombreux autres groupes, la Fédération avait recommandé le retrait pur et simple du projet de loi, jugeant que celui-ci constituait un net recul en ramenant, à plusieurs égards, le droit à l'aide sociale à ce qui existait avant 1969, soit à l'époque des régimes catégoriels et d'une aide au mérite.

Plus récemment, la Fédération s'est impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60 % des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le Code civil du Québec afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et le protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

## Quelques données sur la monoparentalité

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1 % des couples avec enfants et 10,4 % de l'ensemble des familles avec enfants.

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En janvier 2013, on comptait 35 694 familles monoparentales au Programme d'aide sociale. Depuis janvier 2012, le nombre de familles monoparentales a baissé de 1 401, soit une diminution de 3,8 %. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 16,5 % de l'ensemble des adultes prestataires et 54 % des chef(fe)s de familles monoparentales au Programme d'aide sociale présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (75,9 %) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse).

## Des dépenses qui augmentent plus vite que les revenus

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place du programme *Soutien aux enfants*), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Dans les faits, les améliorations au revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période.

Selon des données colligées dans le cadre des travaux *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*<sup>1</sup>, les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 13,5 % entre 2003 et 2007, soit une hausse moyenne de 109,80 \$ en quatre ans. D'ailleurs, la Régie de l'énergie vient tout juste d'autoriser Hydro-Québec à augmenter ses tarifs de 2,4 %, une hausse évaluée à 30 \$ de plus sur la facture d'électricité annuelle d'un client résidentiel. Or, comme on le sait, ce sont les familles à faibles revenus qui sont les plus durement touchées par ces hausses puisque ce sont elles qui habitent les logements les moins bien isolés. À ce titre, 41 000 Québécois ont connu une coupure de courant l'an dernier parce qu'ils étaient incapables de payer leur facture d'électricité! Il faut également rappeler les hausses de loyers successives qui ont eu lieu depuis le début des années 2000. À l'échelle du Québec, le loyer mensuel moyen d'un logement de deux chambres à coucher est passé de 495 \$ en 2000 à 681 \$ en 2012, pour une hausse de 37,6 %. Dans la région métropolitaine de Québec, l'accroissement a été de 43 %, alors qu'il a atteint 39,7 % dans la région de Montréal.

Pour sa part, l'indice des prix associé au transport en commun a augmenté de 29,2 % au Québec de 2000 à 2006. En dix ans, le prix de la CAM (carte autobus métro de la Société de transport de Montréal) a augmenté de 25,75 \$. Au chapitre de l'alimentation, selon le *Dispensaire diététique de Montréal*, le coût journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 7,46 \$ (208 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2012 (une hausse de 35 % en 7 ans). Ajoutons à ces diverses hausses la nouvelle et très controversée contribution santé (introduite par le gouvernement du Parti libéral et malheureusement maintenue par le gouvernement actuel) qui, bien que rendue progressive en 2013, touchera les contribuables dont le revenu net est aussi bas que 18 000 \$.

<sup>1 «</sup> Évaluation et atténuation des répercussions des hausses des tarifs d'électricité et de transport en commun sur les ménages à faible revenu : réflexions et propositions de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ) », document disponible sur le site du CCLPES : http://www.cclp.gouv.qc.ca/

#### Commentaires généraux

Dans le présent *Avis*, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) veut commenter le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide aux personnes et aux famille* publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 27 février 2013. En effet, la Fédération a été profondément choquée d'apprendre la décision du gouvernement du Québec de couper dans l'allocation pour contraintes temporaires des personnes assistées sociales de 55 ans à 58 ans, des personnes ayant des problèmes de toxicomanie et des familles qui ont des enfants de moins de 5 ans. Pour la FAFMRQ, il s'agit-là d'un recul important et qui pourrait s'avérer dramatique pour un grand nombre de personnes qui font déjà face à d'importantes difficultés. C'est pourquoi la Fédération recommande le retrait immédiat du projet de règlement!

La Fédération trouvait déjà inadmissible que le gouvernement tarde à accorder l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfant du calcul des revenus dans les programmes sociaux (à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique), voilà qu'on veut amputer de 129 \$ les prestations d'aide sociale de plusieurs milliers de prestataires ! Pourtant, est-il nécessaire de le rappeler, le niveau de prestation des personnes seules au programme à l'aide sociale est tellement bas qu'il n'assure qu'à 57 % la couverture des besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommations (MPC) !

Bien que la FAFMRQ tienne à signifier son profond désaccord envers l'ensemble des coupures annoncées dans le projet de règlement, le présent *Avis* se penchera plus spécifiquement sur la coupure visant l'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de la garde d'un enfant à charge âgé de moins de 5 ans. Même si les ménages comptant un seul adulte avec enfant(s) de moins de 5 ans ont été épargnés pour l'instant, les coupures proposées pourraient être une menace à l'autonomie financière (déjà très limitée) des mères ayant la charge d'un ou de plusieurs jeunes enfants, particulièrement si elles ont déjà connu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité (nous verrons pourquoi dans les lignes qui suivent). Rappelons que les ménages visés par l'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de la garde d'un enfant de moins de 5 ans représentent la très grande majorité (9 470 sur 13 500) des ménages qui seraient touchés par l'ensemble des coupures.

#### Monoparentalité et recomposition : des familles en transition...

Même si la coupure en raison d'un enfant à charge de moins de 5 ans semble épargner les parents seuls, il faut savoir que, dans les faits, plusieurs mères ayant connu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité risquent d'être affectées par cette perte de revenu. En effet, comme le démontrent les études sur le sujet, la monoparentalité est souvent une situation transitoire : « dans les cinq années suivant leur séparation, 47 % des mères et 49 % des pères d'enfants âgés de 13 ans et moins ont formé une famille recomposée. Deux ans après la séparation de leurs parents, le tiers des enfants ont donc connu au moins une nouvelle figure parentale et cette proportion atteint 87 % dix ans plus tard. Cinq ans après la séparation, plus d'un enfant sur cinq aura connu une double recomposition. Dix ans plus tard, c'est près d'un enfant sur deux (44%). »²

Par ailleurs, sur les 39 615 familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale en janvier 2013, 35 291 (89 %) d'entre elles étaient dirigées par une femme. Ainsi, on peut aisément présumer que plusieurs des couples avec enfants bénéficiaires de l'aide sociale sont en fait des familles recomposées formées d'une mère ayant vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité et de son nouveau conjoint. Cependant, rien ne garantit que, au sein des familles recomposées, les deux conjoints contribuent à parts égales aux besoins des enfants, encore moins si la recomposition est

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Marie-Christine Saint-Jacques et al., « La famille en 2020 : diversité familiale et défis associés », in *Bulletin de liaison de la FAFMRQ*, Vol. 32, no. 3, janvier 2008.

récente. Même chez les familles vivant une recomposition de plus longue date, il est plutôt rare de voir les beaux-parents contribuer financièrement à parts égales aux besoins des enfants de leur conjoint(e). Ainsi, en privant ces ménages de l'allocation pour contraintes temporaires, ce sont surtout les mères de jeunes enfants qui seront les plus durement affectées, particulièrement si elles ont déjà vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité. Toutefois, même lorsqu'elles sont en couple avec le père de leur(s) enfant(s), ont sait que ce sont plus souvent les femmes qui prodiguent les soins aux enfants, particulièrement lorsque ceux-ci sont en bas âge.

De plus, si on considère que le taux de ruptures chez les familles recomposées (en raison des nombreux défis que ce type de familles représente) est plus élevé que celui des familles biparentales intactes, et que la séparation a lieu plus rapidement que dans une première union, on peut facilement imaginer les dédales administratifs auxquels une jeune mère pourrait être confrontée en raison d'un changement de statut éventuel au regard de l'aide sociale. Il faut également rappeler que le fait de passer du statut de famille monoparentale à celui de famille recomposée entraîne déjà une baisse du montant des allocations familiales. À titre d'exemple, une mère seule prestataire de l'aide sociale avec un enfant à charge recevra 261 \$ par mois du *Soutien aux enfants*, alors que cette allocation baissera à 193 \$ après un an de cohabitation avec son nouveau conjoint. Si on ajoute à cette perte de revenu le retrait de l'allocation pour contraintes temporaires, cela résulterait en une baisse de revenus de plus de 197 \$ au total !

Ainsi, comme nous l'avons mentionné précédemment, ces baisses de revenus auront pour effet d'augmenter la dépendance de ces jeunes mères à l'égard de leur conjoint et de les priver d'une autonomie financière déjà quasi inexistante. D'ailleurs, ce risque d'une plus grande dépendance vis-à-vis de leur conjoint sera tout aussi réel pour les femmes qui vivent au sein d'une famille biparentale intacte puisque ce sont plus souvent elles qui assument les tâches domestiques et les soins à prodiguer aux enfants et donc qui sont davantage éloignées du marché du travail pour des périodes plus ou moins longues.

#### Des coupures inacceptables en plus d'être contreproductives !

La FAFMRQ, à l'instar de nombreux autres acteurs sociaux, questionne fortement la nécessité de priver certains prestataires de l'allocation pour contraintes temporaires comme une mesure d'incitation au travail. En effet, il nous apparaît extrêmement difficile de justifier une mesure qui viendrait restreindre encore plus les revenus déjà nettement insuffisants de plusieurs milliers de personnes! Quand on sait que la prestation d'aide sociale de base pour une personne seule ne couvre qu'à 57 % les besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC), il est d'autant plus incompréhensible qu'on puisse tolérer une telle situation! D'ailleurs, il faut préciser que, parmi les prestataires qui seront touchés par la coupure de l'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de l'âge (55-57 ans), près de la moitié sont des femmes (43 %). Sans sous-estimer les impacts de ces coupures sur les hommes, on ne peut toutefois passer sous silence le fait que certaines de ces femmes ont été éloignées du marché du travail davantage que leurs confrères masculins, notamment en raison d'une ou plusieurs maternités au cours de leur vie. Dans le cas des couples avec enfants de moins de 5 ans, parce que ces familles ont accès à diverses mesures de soutien à la famille, le fait d'être privée de l'allocation pour contraintes temporaires ramènera leur revenu disponible à 75,6 % de la MPC.

Il apparaît non seulement inacceptable, mais totalement contreproductif de s'attaquer à la santé et à la dignité des personnes dans le but de les inciter à travailler! Dans les faits, c'est plutôt en améliorant les revenus des personnes qu'elles seront davantage en mesure de se mobiliser vers un retour aux études ou à l'emploi. À preuve, ce sont surtout les familles avec enfants qui ont été les plus nombreuses à quitter l'aide sociale, notamment suite à l'amélioration de leur revenu via les mesures de soutien à la famille. À ce titre, l'exemple des familles monoparentales est

particulièrement révélateur : entre janvier 2005 (date de l'entrée en vigueur de la mesure Soutien aux enfants) et janvier 2013, le nombre de familles monoparentales au programme d'aide sociale est passé de 50 071 à 35 694.

# À propos des mesures d'emploi offertes par Emploi-Québec

Dans un document intitulé « Principaux éléments constitutifs de l'analyse d'impact des quatre mesures réglementaires », le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) indique que les mesures d'emploi offertes par Emploi-Québec sont accompagnées d'une allocation d'aide à l'emploi de 195 \$ par mois ou d'une allocation de soutien 130 \$ par mois pour les mesures de préemployabilité, telles que les programmes d'aide et d'accompagnement social. Mais encore faudraitil que ces mesures soient disponibles en quantité suffisante et adaptées aux besoins des personnes.

Le même document affirme qu'Emploi-Québec est présent sur l'ensemble du territoire. Pourtant, dans un communiqué publié en mai 2011, la *Coalition pour l'Accessibilité aux Services des Centres locaux d'emploi* (CASC) affirmait que, suite à des changements effectués par le MESS, les Centres locaux d'emploi ont réorganisé et informatisé leurs services, ce qui les rend difficilement accessibles. Selon la CASC, il est devenu exceptionnel de pouvoir rencontrer un(e) agent(e), les contacts humains étant réduits au minimum : « *Déjà, les membres de la CASC peuvent constater les impacts négatifs de la réorganisation du MESS sur le terrain : le processus de demande est plus complexe, il y a une augmentation significative du taux de demandes d'aide refusées, et il s'écoule plus de temps entre le dépôt de la demande et l'arrivée du premier chèque d'aide. Cette réorganisation des services entraîne la détérioration des conditions de vie des requérant(e)s : perte de logement faute d'argent, insécurité alimentaire, stress accru, etc... » Difficile de croire, dans ces conditions, que les quelques 13 500 personnes visées par les coupures de l'allocation pour contraintes temporaires pourront avoir réellement accès aux différentes mesures d'insertion promises!* 

### Des besoins particuliers à prendre en compte...

D'entrée de jeu, la FAFMRQ tient à préciser qu'elle n'est pas défavorable aux mesures d'insertion en emploi. D'ailleurs, les femmes monoparentales ont souvent été identifiées comme des championnes de la participation aux parcours d'insertion proposés par Emploi-Québec. Mais encore faut-il que ces mesures soient disponibles en quantité suffisante et adaptées à leurs besoins spécifiques, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas! Comme le souligne l'AQIFGA: « (...) pour recevoir un soutien financier d'Emploi-Québec, l'adulte doit fréquenter le centre à temps plein, soit, selon les ententes, entre 25 et 30 heures par semaine. On revient donc à la case départ où l'horaire représente un défi très difficile, sinon impossible à relever pour plusieurs adultes. En effet, faire des apprentissages et les intégrer de façon durable est extrêmement exigeant pour un adulte qui a laissé l'école depuis longtemps, qui éprouve des difficultés d'apprentissage ou qui doit concilier de multiples obligations et responsabilités. En ce sens, les exigences posées par Emploi-Québec manquent parfois de réalisme, car elles ne tiennent pas toujours compte de la réalité des individus et du fait que trente heures d'études ne peuvent être comparées à un emploi à temps plein; il s'agit d'un investissement d'un tout autre ordre »<sup>4</sup>.

Pour un bon nombre de mères monoparentales (ou qui ont vécu un ou plusieurs épisodes de monoparentalité), notamment pour celles qui ont de jeunes enfants, les possibilités réelles

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'aide de dernier recours : y a-t-il un agent dans la salle ?, communiqué du 20 mai 2011 publié par la Coalition pour l'Accessibilité aux Services des Centres locaux d'emploi (CASC) : http://www.newswire.ca/fr/story/797633/l-aide-de-dernier-recours-y-a-t-il-un-agent-dans-la-salle

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Mémoire déposé au Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre de l'élaboration du rapport 2010 sur l'état des besoins de l'éducation., Association québécoise des intervenantes et intervenants en formation générale des adultes (AQIFGA), novembre 2009, pp. 9-10.

d'insertion en emploi sont particulièrement difficiles. Et, vu leur faible niveau de scolarité, lorsqu'elles sont sur le marché du travail, elles sont plus susceptibles d'occuper un emploi au bas de l'échelle, avec de mauvaises conditions de travail (emplois à temps partiel, bas salaires, horaires atypiques, etc.). C'est le cas particulièrement pour les femmes qui ont dû interrompre leurs études ou se retirer du marché du travail à la venue d'un ou plusieurs enfants.

Selon une étude récente menée par le Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail (SORIF), les obstacles à l'emploi rencontrés par les femmes monoparentales sont de plusieurs ordres, mais l'absence du marché de l'emploi constitue un facteur important de déqualification : « L'explication se trouve, pour une bonne partie des répondantes, dans le fait qu'elles sont les principales responsables des enfants et manquent de soutien dans leur rôle parental. Pour certaines, la monoparentalité est la cause principale de leur retrait du marché du travail. Pour d'autres, c'est plutôt l'absence de partage de leurs responsabilités parentales durant l'union qui en est la raison. (...) D'autres ont été limitées dans leurs possibilités de travail par le manque de places en garderie. Enfin, pour certaines, l'une ou l'autre de ces raisons a été amplifiée par la charge d'une famille nombreuse. (...) Les effets d'une longue absence du marché du travail sont généralement les mêmes, peu importe la cause : déqualification des expériences et des connaissances acquises, recul dans les conditions de travail et perte de confiance dans ses capacités. »<sup>5</sup>

#### Des services de garde en quantité suffisante ?

La question de l'accès aux services de garde est également incontournable dans le cas de familles ayant de jeunes enfants. Bien que des places gratuites (à raison de 2.5 jours par semaine) aient été mises en place pour les prestataires de l'aide sociale, elles sont loin d'être disponibles en quantité suffisante et sur l'ensemble du territoire! De plus, les compressions budgétaires de 56,2 M \$ dans le budget des services de garde annoncées récemment par le gouvernement du Québec nous emmènent à questionner sérieusement la capacité du réseau à répondre aux besoins des familles dont les parents devront participer à un parcours d'insertion.

Même disponibles en quantité suffisante, les coûts relatifs aux services de garde sont souvent identifiés comme un obstacle important de la part des mères assistées sociales lorsqu'elles veulent participer à une mesure d'insertion à l'emploi. Selon l'enquête de SORIF: « Le manque d'accessibilité aux services de garde est considéré comme un frein important à l'activité professionnelle par près de la moitié des répondantes. Ce qui pose problème, par ordre d'importance, ce sont le coût des services, les places disponibles et, de façon plus marginale, la qualité des services et leurs horaires. Ces difficultés s'appliquent autant aux centres de la petite enfance qu'aux services offerts par l'école, avant et après la classe, à l'heure du dîner, pendant les jours fériés et durant l'été. (...) Comme la plupart d'entre elles n'ont pas recours, actuellement, à des services de garde, elles devraient déduire ces frais de leur salaire, ce qui, selon plusieurs, maintiendrait leurs revenus à un niveau semblable à celui de l'assistance-emploi. »<sup>6</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Enquête sur la situation et les besoins des femmes cheffes de famille monoparentale vivant à Montréal et admises au programme d'assistance emploi, *Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail* (SORIF), Montréal, 2012, p. 45.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> SORIF, Op. Cit., pp. 49-50.

## Des emplois des qualité qui permettent de sortir de la pauvreté ?

Finalement, des questions se posent quant à la qualité des emplois qui seront disponibles. Le document du MESS laisse entendre qu'il y aurait, d'ici 2016, plus de 700 000 nouveaux emplois disponibles au Québec. Toutefois, avec la mondialisation de l'économie, on assiste depuis plusieurs années à une importante précarisation du marché de l'emploi où les emplois de qualité (permanent, à temps plein, bien rémunérés et syndiqués) sont en voie de disparition : « Des 670 000 emplois créés au Québec entre 1976 et 1995, plus de 73 % l'ont été dans les formes dominantes de l'emploi atypique, lequel a augmenté 20 fois plus que l'emploi typique. Ainsi, en l'an 2000, les emplois contractuels à durée déterminée, les emplois à temps partiel involontaire, le travail autonome, étaient le lot de plus du tiers des travailleurs (40 % des femmes et 33 % des hommes). (...) Cette tendance devrait se maintenir encore de nombreuses années avec des fluctuations plus ou moins prévisibles, et il est admis que des impacts négatifs sont inévitables à court terme, au plan de certains groupes de population. »<sup>7</sup>

On est donc en droit de se demander quelle part de ces nouveaux emplois attendus d'ici 2016 seront véritablement des emplois de qualité. Alors que le fait d'occuper un emploi était autrefois la voie royale pour sortir de la pauvreté, la faiblesse du salaire minimum, la multiplication des emplois à statut précaire et le recours de plus en plus fréquent aux agences de placement par les entreprises font en sorte qu'un nombre grandissant de travailleurs sont pauvres. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à fréquenter les banques alimentaires. Par ailleurs, à l'autre extrémité du spectre, combien des nouveaux emplois pressentis nécessiteront des formations spécialisées ou des études post-secondaires? Or, si les personnes éloignées du marché du travail sont ciblées en priorité, seront-elles en mesure de répondre aux exigences des employeurs?

## En guise de conclusion

Les écarts grandissants entre les riches et les pauvres et la détérioration des conditions de vie des plus vulnérables témoignent des reculs qu'a connu la société québécoise au cours des dernières années. Aujourd'hui, le cinquième de la population la plus riche possède 40 % des revenus disponibles, tandis que le cinquième le plus pauvre n'en possède que 5,4 %. Pour la FAFMRQ, les coupures programmées représentent un recul supplémentaire dont le Québec n'a certes pas besoin alors que l'on vient tout juste de souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. La Fédération recommande donc le retrait immédiat du projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* publié dans la *Gazette officielle* du 27 février 2013.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> « Précarité d'emploi, rapport au travail et intégration sociale », Romaine Malenfant, Andrée LaRue, Lucie Mercier et Michel Vézina, *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 15, n° 1, 2002, p. 111-130. (p. 112)